



## Pas de CFE pour les libraires ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 04/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 04/09/2019

### Sources :

- [BOFiP – Cotisation foncière des entreprises – Instauration d'une exonération en faveur des libraires autres que celles labellisées librairies indépendantes de référence](#)
- [Actualité du 3 juillet 2019](#)

Dès 2019, une nouvelle exonération de cotisation foncière des entreprises est prévue pour les librairies. Mais sous conditions, car toutes les librairies ne sont pas concernées...

## Exonération (facultative) de CFE pour certaines librairies

Les collectivités locales peuvent, sur délibération, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les entreprises dont l'activité principale consiste à vendre au détail des livres neufs, en clair les librairies.

Cette exonération ne vise pas les librairies titulaires du label « librairie indépendante de référence » (LIR), lesquelles bénéficient déjà d'une exonération possible (toujours sur délibération des collectivités locales). Mais la librairie peut être labellisée « librairie de référence » (LR).

Pour prétendre à cette exonération, les librairies doivent :

- disposer d'un local librement accessible au public ;
- exercer une activité de vente de livres neufs au détail qui représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise ;
- ne pas être labellisées « librairies indépendantes de référence » ;
- ne pas être liées par un contrat de franchise ;
- répondre à la définition des PME et ETI (c'est-à-dire employer moins de 5 000 personnes, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'€ ou disposer d'une total de bilan inférieur à 2 milliards d'€).

Pour bénéficier de cette exonération, il faut en faire la demande directement auprès du service des impôts des entreprises dont relève la librairie.

***La plupart des entreprises doivent payer une cotisation foncière des entreprises (CFE), calculée à partir de la valeur locative des locaux d'exploitation, mais certaines entreprises y échappent. Dans quelle catégorie vous situez-vous ? Pouvez-vous échapper à cette cotisation ?***

[Cotisation foncière des entreprises : qui est concerné ?](#)